



## Crédit à l'achat d'un portable acheté en juin 2012

Par **greg311278**, le **24/05/2014** à **17:50**

bonjour j'ai acheté un portable le 28 juin 2012 à crédit 12 mois 13.90€ pendant 12 mois

la facture est de 177.80€ moins 11€ payé à la commande

donc il reste 166.80€

en aout 2013 j'ai fait bloqué à ma banque tout prélèvement de ca consumer finance car il vous prélève sans prévenir de quoi est ce.pour moi ce prélèvement aucun rapport avec ce portable

le 19 avril 2014

je recois un courrier :

nous constatons un retard de paiement de 13.90€ sur votre dossier

afin de faciliter la régularisation de votre dossier ,nous présenterons sur votre compte le prélèvement suivant

13.90 € prélevé le 02/05/2014.

vos échéances mensuelles sont maintenues au 28 du mois blabla.leur courrier ne veut rien dire on ne sait pas qu'elle achat j'ai effectué

donc je les appelle il me dise que c'est une erreur

le 14 mai même courrier sauf le montant

28.91€ je les rappelle

13.90€+13.90€ plus des frais de retard il me dise

je leur redis au téléphone l'explication que j'ai eu au tél le mois dernier

il me dise qu'il m'ont déjà prélevé des mensualités je ne trouve aucune trace je demande qu'on m'envoie le décompte que j'attend toujours

de plus je leur demande comment cela fait qu'on essaye de me prélever sans me prévenir un achat de juin 2012 il me dise que cela vient de free mobile

et free mobile me dise que le dossier a été envoyé il y a longtemps je n'ai aucun contrat de ce crédit.que puis je faire? est ce que l'article L311-37 pourra s'appliqué après le mois de juin si ca consumer finance ne fait aucune action en justice?merci de vos réponse

Par **Lag0**, le **24/05/2014** à **19:21**

Bonjour,  
J'ai bien du mal à suivre !  
Avez-vous, oui ou non, acheté ce téléphone.  
Si oui, pourquoi vous êtes-vous opposé aux prélèvements ?  
Que cherchez-vous en fait, à avoir ce téléphone gratuitement ?

Par **greg311278**, le **24/05/2014** à **19:26**

oui j'ai bien acheté ce portable en juin 2012 mais il y a eu aucun prélèvement jusqu'à récemment.en août 2013 on m'a prélevé de ca consumer finance une somme correspondant à rien et sans courrier avant ou après ce prélèvement

Par **greg311278**, le **24/05/2014** à **19:28**

je ne comprend pas pourquoi on me prélève sans me prévenir et cela presque 2 ans après l'achat je trouve que c'est pas normal

Par **greg311278**, le **24/05/2014** à **19:31**

quel sont mes droits?

Par **moisse**, le **25/05/2014** à **11:30**

Bonjour,  
[citation]je ne comprend pas pourquoi on me prélève sans me prévenir et cela presque 2 ans après l'achat je trouve que c'est pas normal  
[/citation]  
\* Vous avez acheté (cela c'est le pourquoi on vous prélève) et cela parait normal à tout le monde  
\* vous avez signé un ordre de prélèvement et/ou fourni vos coordonnées bancaires (cela c'est pour payer)  
\* la prescription étant de 2 ans, le fournisseur est toujours dans les temps pour réclamer la parfait paiement.

je suppose que vous espériez que cet achat tombe dans les oubliettes, et que la facture "passe à l'as" mais vous n'avez pas eu de chance cette fois ci.

Par **Lag0**, le **25/05/2014** à **20:00**

Bonjour moisse,

Une petite précision, le vendeur, lui a été payé depuis longtemps (par la société de crédit). Ce n'est donc pas lui qui demande un paiement aujourd'hui.

C'est la société de crédit qui demande à se faire payer. Certes, la forclusion reste de 2 ans, mais la prescription est d'une durée plus importante, 5 ans il me semble.

Le souci, c'est que le délai de forclusion ne commence qu'à partir du premier incident de paiement et qu'ici, le premier incident intervient très longtemps après l'achat car la société de crédit n'a pas respecté l'échéancier prévu.

C'est un cas particulier et intéressant, je ne sais pas ce qu'en penserait un juge...

Par **moisse**, le **26/05/2014** à **11:28**

Hello Lag0,

Le juge va penser comme moi.

La dette n'est pas éteinte, l'acheteur ne démontre pas une bonne foi évidente car il n'a pas cherché à apurer une dette dont il connaissait l'existence.

Le paiement aurait pu tomber dans les oubliettes et ce n'est pas le cas.

Par **Lag0**, le **26/05/2014** à **11:31**

Il me semble tout de même que la société de crédit n'est pas sans faille ici !

Un crédit est une forme de contrat et l'échéancier en fait partie. La société de crédit n'a donc pas respecté le contrat en ne respectant pas l'échéancier.

Par **moisse**, le **26/05/2014** à **11:45**

Je veux bien croire qu'un incident est survenu dans le parcours du dossier, mais cela ne change rien à la dette et au fait qu'elle n'est pas prescrite.

L'acheteur ne peut arguer d'aucun préjudice découlant de ce fait, pas plus que motiver son désintérêt au paiement.